

Règlement du concours photo

« La Réserve Naturelle Nationale des landes de Versigny »

Article 1 : Objet

Le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France vous propose un concours photo afin de valoriser la Réserve Naturelle Nationale des landes de Versigny (Aisne), qui fête ses 30 ans en 2025.

Article 2 : Présentation du concours

Ce concours est gratuit et destiné uniquement aux photographes amateurs.

Pour les participants mineurs, la participation au concours se fait sous la responsabilité de leur représentant légal pouvant justifier de l'exercice de l'autorité parentale.

L'organisateur est le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France dont le siège social est à Boves (80440), au 4, avenue de l'Étoile du Sud, déclaré en Préfecture de la Somme depuis le 8 juillet 2020 (association référencée W595005655) et agréé au titre de l'Article L. 414-11 du Code de l'environnement : agrément Etat / Région en date du 28 mars 2024 et représenté par son Président Christophe LEPINE.

Article 3 : Catégories

Une personne physique (seule ou en groupe) peut concourir pour les trois catégories suivantes :

- Paysage / Activité humaines
- Espèces faunistiques
- Espèces floristiques

La photo peut avoir été réalisée à tout moment depuis la création de la Réserve.

Article 4 : Modalités

Chaque participant pourra envoyer au maximum deux photos pour chaque catégorie. Les caractéristiques des images seront les suivantes :

- fichier numérique au format jpg ;
- les images en couleur, noir et blanc ou ayant fait l'objet d'une retouche sont acceptées ;
- taille minimale de 10x15 cm à 300 dpi (ou au minimum 1200 x 1800 pixels) ;
- chaque image doit être accompagnée d'une légende indiquant la date, le nom du participant au concours, son courriel et la catégorie pour laquelle la photo est proposée.

La (les) photo(s) devra(ont) être adressée(s) au courriel suivant :

m.reve@cen-hautsdefrance.org

La date limite de réception est fixée au dimanche 31 août à minuit.

Article 5 : Composition du jury et vote

Le jury sera composé de cinq membres du Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France.

Les photos seront toutes anonymes lors du choix du jury.

Un lot sera remis à chacun des gagnants. Il y aura un gagnant par catégorie + un gagnant « prix coup de cœur ».

Les membres du jury ne peuvent participer au concours.

Article 6 : Droit à l'image et autorisation de reproduction

Chaque participant déclare :

- être l'auteur des images proposées ;
- avoir reçu l'autorisation (droit à l'image) des éventuelles personnes représentées sur les images ou de leur représentant légal ;
- autoriser le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France à diffuser ses images lors de publications mettant en avant le patrimoine remarquable de la réserve (site internet, lettre d'informations, documents de communication créés par le conservatoire, réseaux sociaux) et ce pour une durée de 5 ans.

Une exposition photographique imprimée sur bâche pourra être réalisée suite au concours photo qui aura vocation à être visible dans des lieux d'accueils du public (Géodomia, Offices de Tourisme, Communautés de communes, mairies...) pour une durée minimum de 10 ans.

Le Conservatoire s'engage à préserver le droit moral de l'auteur (nom et intégrité de la photographie) lors de toute utilisation des images. Toute utilisation des images dans un cadre autre que celui mentionné au paragraphe ci-dessus fera l'objet d'une demande spécifique auprès de l'auteur.

Article 7 : Responsabilités

Les organisateurs du concours ne pourront être tenus responsables de tous problèmes liés au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problèmes de messagerie, informatique ou technique de quelque autre nature. Les décisions du jury sont sans appel et ne feront l'objet d'aucun recours.

La participation au concours implique l'acceptation de ce règlement.